

(d) any taxable capital gain or allowable capital loss of the corporation were an amount equal to 2 times the amount thereof otherwise determined.

d) tout gain en capital imposable ou toute perte en capital déductible de la corporation était un montant égal à 2 fois le montant de ce gain ou de cette perte, déterminé par ailleurs.

Non-resident-owned investment corporations

(2) In computing the taxable income of a non-resident-owned investment corporation for a taxation year, no deduction may be made from its income for the year, except

(2) Lors du calcul du revenu imposable pour une année d'imposition, d'une corporation de placement appartenant à des non-résidents, aucune déduction ne peut être faite de son revenu de l'année, à l'exception

(a) interest received in the year from other non-resident-owned investment corporations, and

a) des intérêts qu'elle a reçus dans l'année d'autres corporations de placement appartenant à des non-résidents, et

(b) taxes paid to the government of a country other than Canada in respect of any part of the income of the corporation for the year derived from sources therein.

b) des impôts qu'elle a payés au gouvernement d'un autre pays que le Canada sur toute partie de son revenu qu'elle a tirée pour l'année de sources situées dans ce pays-là.

Special tax rate

(3) The tax payable under this Part by a corporation for a taxation year when it was a non-resident-owned investment corporation is an amount equal to 25% of its taxable income for the year.

(3) L'impôt payable en vertu de la présente Partie par une corporation pour une année d'imposition au cours de laquelle elle était une corporation de placement, appartenant à des non-résidents, est égal à 25% de son revenu imposable de l'année.

No deduction for foreign taxes

(4) No deduction from the tax payable under this Part by a non-resident-owned investment corporation may be made under section 124 or in respect of taxes paid to the government of a country other than Canada.

(4) Aucune déduction ne peut être faite de l'impôt payable en vertu de la présente Partie par une corporation de placement appartenant à des non-résidents, en vertu de l'article 124 ou au titre d'impôts payés au gouvernement d'un autre pays que le Canada.

1971 undistributed income and capital surplus on hand

(5) For the purposes of this Act,

(5) Aux fins de la présente loi,

(a) in computing the 1971 undistributed income on hand of a non-resident-owned investment corporation at any time, there shall be deducted the amount, if any, by which

a) lors du calcul du revenu en main non réparti, en 1971 d'une corporation de placement appartenant à des non-résidents, à une date quelconque, il faut déduire la fraction, si fraction il y a,

(i) the corporation's 1971 undistributed income on hand at that time otherwise determined

(i) du revenu en main, non réparti de la corporation, en 1971, à cette date, déterminé par ailleurs,

exceeds

qui est en sus

(ii) the corporation's surplus, determined in prescribed manner at the end of its 1971 taxation year, for taxation years ending before 1972 for which it was not taxable under section 70 of this Act as it read in its application to the 1971 taxation year; and

(ii) du surplus de la corporation, déterminé dans la forme prescrite à la fin de son année d'imposition 1971, relativement aux années d'imposition se terminant avant 1972, surplus qui n'était pas imposable en vertu de l'article 70 de la présente loi comme il était interprété dans son application à l'année d'imposition 1971; et

(b) in computing the 1971 capital surplus on hand of a non-resident-owned investment corporation at any time, there shall be added to the amount thereof otherwise determined

b) dans le calcul du surplus de capital en main, en 1971, d'une corporation de place-

5

Corporations de placement appartenant à des non-résidents

10

10

15

20

25

30

35

40

45

Taux spécial d'imposition

20

Non-déduction au titre d'impôts étrangers

30

Revenu non réparti et surplus de capital en main, en 1971

40